

Bureau métropolitain du 7 décembre 2023

Décision

PISU/DEI/COP/OP/SL

Rapporteur : M. Hervé P.

N° B 23.476 – Assainissement – Bruz – Construction d'une station d'épuration, d'une unité de méthanisation et des réseaux de transfert – Concertation préalable au titre du code de l'environnement – Objectifs et modalités

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h00.

Présents : M. CROCQ, Mme BESSERVE, MM. THEURIER (à partir de 18h10), SÉMERIL, Mme DUCAMIN, M. DEHAESE, Mme PELLERIN, MM. PUIL, HERVÉ Pascal, Mmes VINCENT, ZAMORD, MM. HAMON, THÉBAULT, M. SALMON, Mme SCHOUACKER, MM. LAHAIS (jusqu'à 18h26), HUAUMÉ, LEGAGNEUR, POLLET, YVANOFF (à partir de 18h02), HERVÉ Marc, NADESAN (à partir de 18h04), GUÉRET (à partir de 18h11), GOATER (à partir de 18h03), LE BIHAN, SAVIGNAC, DEPOUEZ, ROUAULT, LEFEUVRE, Mme PARMENTIER (à partir de 18h05), M. LABBÉ (à partir de 18h03).

Ont donné procuration : Mme APPÉRÉ à M. CROCQ, MM. THEURIER à M. HAMON (jusqu'à 18h10), Mme ROUSSET à Mme PELLERIN, M. PRIGENT à M. LEFEUVRE.

Absents/Excusés : M. BONNIN

Le quorum s'élève à 19 et est atteint pour l'ensemble des décisions examinées.

M. DEHAESE est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 1^{er} décembre 2023 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

Les décisions sont examinées de 18h00 à 19h29.

La séance est levée à 19h38.

Vu la délibération n° C 20.047 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Vu la délibération n° C 23.114 du 28 septembre 2023 relative à la construction d'une station d'épuration et approuvant le programme et l'enveloppe financière pour les installations de traitement et les réseaux de transfert.

EXPOSÉ

Objet :

Dans le cadre de l'opération de construction d'une station d'épuration, d'une unité de méthanisation et des réseaux de transfert sur la commune de Bruz, il est proposé d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable avec garant.

Contexte :

Au cours de son schéma directeur d'assainissement, Rennes Métropole a mené des études à l'échelle du territoire de la collectivité pour accompagner son développement et traiter ses eaux usées, protéger les milieux aquatiques, évacuer durablement les boues et contribuer au développement durable.

Sur le secteur de Bruz, la solution retenue est la création d'une nouvelle station d'épuration en remplacement des stations existantes de Saint-Jacques aéroport, Chavagne, Bruz et Le Rheu. Cette station d'épuration sera dimensionnée à 50 000 équivalents-habitants (EH) avec une réserve pour une extension future. En plus du traitement des eaux usées, elle produira du biogaz par méthanisation des boues d'épuration.

L'objectif est de réaliser une installation très performante en terme de développement durable, en élaborant un projet ambitieux et innovant qui produit de l'énergie renouvelable et valorise de manière durable les ressources.

La solution retenue permet de déterminer les performances minimales qui seront visées sur l'installation. Le choix de l'entreprise en charge des travaux se fera à l'issue d'une procédure de passation d'un marché de conception-réalisation avec négociation. Ainsi, lors de l'appel d'offre, les solutions techniques resteront ouvertes à l'initiative des concurrents.

Ce projet est soumis au code de l'environnement (CE).

Compte tenu de la typologie et l'ampleur du projet, la collectivité renonce au bénéfice éventuel de la procédure d'examen au cas par cas et prend l'initiative de réaliser une évaluation environnementale.

Objectifs :

En application des dispositions du I de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement, la collectivité a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable respectant les conditions fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement.

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été sollicitée et a désigné une garante qui interviendra à toutes les étapes de la concertation préalable.

Modalités de la concertation préalable :

La concertation s'appuiera sur la charte métropolitaine de la participation citoyenne.

La concertation organisée sur le projet de construction d'une station d'épuration à Bruz s'effectuera selon les modalités générales figurant ci-dessous, qui seront ensuite précisées dans un avis d'information du public, publié avant l'ouverture de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, cette procédure sera conduite sous l'égide de la garante désignée par la Commission nationale du débat public (CNDP), sur demande de Rennes Métropole. Cette garante l'accompagnera dans la mise en œuvre de la concertation et en dressera le bilan.

La concertation sera organisée pendant une durée comprise entre 2 semaines et trois mois, à des dates qui seront précisées dans l'avis d'information du public évoqué ci-dessous.

Pendant la concertation, un dossier comportant notamment les éléments mentionnés à l'article R.121-20 du Code de l'Environnement sera mis à disposition du public, sur le site internet de Rennes Métropole, ainsi qu'en version papier dans les mairies de Bruz, Chavagne, Le Rheu, Saint-Jacques-de-La-Lande et à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Des réunions publiques seront organisées, après que le public en ait été préalablement informé.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé mis à disposition par Rennes Métropole ou sur les supports physiques qui seront disponibles dans les mairies concernées.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Un avis sera établi à cette fin, conformément aux dispositions de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement.

À l'issue de la concertation, le garant établira sous un mois son bilan, qui sera publié par Rennes Métropole sur son site internet.

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan, Rennes Métropole publiera les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Dans ce contexte, il est proposé qu'un avis informe le public des modalités détaillées de cette concertation (dates, lieux, composition du dossier...).

La concertation se déroulera en début d'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

À l'unanimité,

- approuve les objectifs et les modalités de concertation préalable relatives à l'opération de construction d'une station d'épuration, d'une unité de méthanisation et des réseaux de transfert sur la commune de Bruz et la diffusion d'un avis d'information du public ;
- autorise Madame la Présidente à signer, en temps opportun, l'avis informant le public des modalités de concertation, ainsi que tout acte relatif à cette procédure.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Olivier DEHAESE

Laurence QUINAUT